ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal Séance du 11 mars 2019

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;

M. Frédéric MOREAU, Mme Laurie SPINEUX, M. Bernard MEUTER, M. Etienne

DREZE, M. Jean-François FAVRESSE, Echevins; Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, Présidente CPAS;

M. Marc BUCHET, M. Gilles MOUYARD, Mme Françoise SARTO-PIETTE, Mme-Jesée LECHIEN, Mme Véronique HENRARD, M. Quentin DENIS, Mme Chantal DEMIL, M. Jules LALLEMAND, Mme Paule PIEFORT, Mme Déborah DEWULF, Mme Marjoline DUBOIS, M. Romuald DENIS, Mme Françoise MATHIEU-MOUREAU, Mme

Céline CASTEELS, Mme Françoise DOUMONT, Conseillers;

Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

Le Président ouvre la séance à 19h30.

Il demande une minute de silence en hommage à M. Pierre GODENNE, Président du Comité royal du Souvenir. Il y a associe le beau-frère de Mme Josée LECHIEN, Conseillère.

Il excuse l'absence de Mme LECHIEN.

EN SÉANCE PUBLIQUE

Approbation du PV du conseil *

1.<u>OBJET</u>: Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 11 février 2019 DECIDE :

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 février 2019, moyennant la remarque suivante:

 au point 18 "Désignation des représentants du pouvoir organisateur au sein du Conseil de participation dans l'enseignement communal", il faut lire, comme représentant suppléant de Mme Déborah DEWULF, M. Romuald DENIS et non M. Quentin DENIS.

Finances *

2.<u>OBJET</u>: Pour information: Budget communal 2019-arrêté d'approbation du 12/02/2019 PREND ACTE :

de l'arrêté ministériel du 12/01/2019 approuvant le budget communal 2019 voté en séance du conseil communal du 17/12/2018.

Urbanisme *

3.<u>OBJET</u>: Commission locale de développement rural - approbation des modifications apportées à son règlement d'ordre intérieur.

Mme DUBOIS s'interroge sur les missions de l'IDEF au sein du Parc Winson, notamment dans le cadre du futur aménagement des abords, prévu dans l'Opération de Développement rural.

M. MOREAU indique que l'Espace Winson sera entretenu par les services communaux et que cette mission a été retirée de la Convention biodiversité.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 ; Vu la décision du 25 juin 2007 du Conseil communal d'entamer une opération de développement rural:

Vu la constitution de la Commission locale de développement rural par décision du 12 juillet 2010 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 12 juillet 2010 ;

Vu le renouvellement du Conseil communal au 03 décembre 2018 ;

Vu la désignation des représentants politiques par le Conseil communal en sa séance du 21 janvier 2019;

Vu l'actualisation de la composition de la CLDR et la confirmation du règlement d'ordre intérieur en séance du 11 février 2019 ;

Vu le PV de la réunion de la CLDR daté du 22 février 2019 ;

Vu le mail daté du 25 février 2019 émanant de la FRW, Mme BACHY, informant que des ajouts/modifications au ROI sont proposés au Conseil Communal;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour; 0 voix contre; 0 abstention;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: d'approuver les modifications apportées au règlement d'ordre intérieur de la CLDR cijointes et de coordonner une nouvelle version.

<u>Article 2</u>: de notifier la présente décision au Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions, à la DGO3 et à la Fondation rurale de Wallonie, pour information et disposition.

Patrimoine *

4.<u>OBJET</u>: Placement et exploitation d'une station d'émission et de réception de télécommunication TELENET dans l'église de SART-EUSTACHE.

M. DENIS demande si une étude d'incidence sur la santé a été menée.

Le Président indique que des études générales ont été réalisées sur l'impact des antennes sur la santé des citoyens. Cet impact est actuellement inconnu.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation:

Vu le projet de convention à intervenir entre TELENET, la Fabrique d'Eglise de SART-EUSTACHE et la Ville pour le placement et l'exploitation d'une station de télécommunication dans l'église de SART-EUSTACHE ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'église ;

Vu le courrier du Ministère de la Justice, Administration de la Législation Civile et des Cultes, daté du 14/07/1997 rappelant les grands principes relatifs à la législation et la jurisprudence sur les cultes reconnus ; qu'il en résulte que l'usage de l'église appartient seul aux autorités religieuses ; Considérant que moyennant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires en matière

urbanistique et environnementale, le placement d'une antenne de mobilophonie vise à offrir une meilleure couverture du territoire et à répondre à un besoin d'utilité publique ;

Vu la proposition de convention ci-annexée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: d'approuver le projet de convention pour le placement et l'exploitation d'une station de télécommunication dans l'église de SART-EUSTACHE.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente décision à la Fabrique d'Eglise de Sart-Eustache, pour disposition.

Travaux *

5.<u>OBJET</u>: Marché de fournitures - Achat de deux camionnettes tribennes basculantes - Approbation des conditions et du mode de passation

M. MOUYARD demande si les concessionnaires locaux seront bien consultés.

M. MOREAU précise que c'est toujours le cas.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges n° ST/camionnettes/20190003 relatif au marché "Achat de deux camionnettes tribennes basculantes pour le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.247,93 hors TVA soit 85.000,00 € TVA comprise (21 %) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/743-52/20190003 et sera financé par emprunt ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 07 février 2019, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 février 2019 et joint en annexe; Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}:</u> D'approuver le cahier des charges n° ST/camionnettes/20190003 et le montant estimé du marché "Achat de deux camionnettes basculantes pour le Service Travaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.247,93 € hors TVA soit 85.000,00 €, TVA comprise (21 %).

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/743-52/20190003.

6.<u>OBJET</u>: Marché de travaux - Divers travaux d'asphaltage 2019 (rue Sinton à Fosses-la-Ville) - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges n° ST/asphaltage/20190006 relatif au marché "Réfection de la rue Sinton à Fosses-la-Ville" établi par le Service Travaux;

Considérant que le Conseil communal doit adopter les conditions de la procédure du marché ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 300.000,00 €, TVA comprise (21%)

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60/20190006 et sera financé par emprunt ;

Considérant que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier en date du 07 février 2019, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 février 2019 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}:</u> D'approuver le cahier des charges n° ST/asphaltage/20190006 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue Sinton à Fosses-la-Ville". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 300.000,00 €, TVA comprise (21%).

Article 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

<u>Article 4:</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60/20190006.

7.OBJET: Ordonnance de police relative à la vente de boissons alcoolisées - Laetare 2019

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la tranquillité publiques;

Considérant les troubles occasionnés lors de festivités précédentes et que l'alcool est une des causes principales de ces troubles;

Considérant que les causes susmentionnées perturbent les festivités et que tout un chacun doit en subir les désagréments;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire cesser cette mise en péril de l'ordre public, d'ordonner l'interdiction totale de vente de boissons alcoolisées durant les festivités du Laetare, **du samedi**

30 mars 2019 à 16h30 au lundi 1er avril 2019 à 24h00, à l'exception des boissons fermentantes autrement appelées "bières";

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de police adéquates;

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Interdiction est faite à tout commerce de la ville de Fosses-la-Ville (café, restaurant, magasin d'alimentation ou night shop) ainsi qu'à tout particulier ou ambulant de vendre des boissons du type spiritueux que ce soit sur la voie publique, garage, devanture, ou dans l'établissement, ce durant les festivités du Laetare du samedi 30 mars 2019 à 16h30 au lundi 1^{er} avril 2019 à 24h00. Cette interdiction s'applique à Fosses-la-Ville dans la zone délimitée par : carrefour rue du Chêne - avenue Albert 1^{er}; carrefour rue de l'Abattoir - rue d'Orbey; carrefour route de Bambois - rue du Tisserand - rue Try Al Hutte, de même que les rues y menant.

La notion de boissons spiritueuses vaut pour toutes les boissons contenant de l'alcool (en canettes, en bouteilles, distributeurs de boisson de ce type (breezer, etc.), ainsi que dans les verres à l'exception des boissons fermentantes autrement appelées « bières » et des vins.

Article 2 : A l'exception des espaces désignés par les autorités, interdiction est faite à toute personne de se trouver sur la voie publique en possession d'un contenant un verre durant les festivités du Laetare du samedi 30 mars 2019 à 16h30 au lundi 1er avril 2019 à 24h00. Cette interdiction s'applique à Fosses-la-Ville dans la zone délimitée par : carrefour rue du Chêne - avenue Albert 1er; carrefour rue de l'Abattoir - rue d'Orbey ; carrefour route de Bambois - rue du Tisserand - rue Try Al Hutte, de même que les rues y menant.

<u>Article 3</u>: ordre est donné aux commerçants débitant des boissons en bouteilles (eaux, cocas, limonades, bières) de verser leur contenu dans des gobelets en plastique. La vente de ces mêmes boissons sous forme de canettes est toutefois autorisée. L'obligation ne s'appliquant pas aux boissons consommées à l'intérieur des établissements, chaque commerçant est responsable d'empêcher toute sortie de récipient en verre sur la voie publique.

<u>Article 4</u>: Durant la période fixée à l'article 1^{er}, toute personne ou commerçant qui ne respectera pas les conditions fixées, se verra contraindre, soit à la fermeture provisoire de son établissement pour la période indiquée et/ou se verra saisir les produits subissant l'interdiction.

<u>Article 5</u>: En cas de trouble à l'ordre public, cela entrainera l'intervention du service de Police, lequel se verra dans la possibilité de procéder à des contrôles d'identité et à une arrestation administrative des contrevenants.

<u>Article 6</u> : Outre le prescrit à l'article 4, les infractions à la présente seront punies d'une peine de police.

<u>Article 7</u>: Les mesures fixées par la présente ordonnance feront l'objet de toute la publicité requise.

<u>Article 8</u> : La présente ordonnance sera publiée conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

<u>Article 9</u>: La présente ordonnance de police sera communiquée, pour information et disposition, aux greffes des Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de Namur, à Monsieur le Procureur du Roi à Namur, à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police, aux différents responsables de la police Entre Sambre et Meuse.

<u>Article 10</u>: La présente ordonnance de police sera transmise à tous les commerçants du centre ville et sera publiée par toutes voies de communications.

8.<u>OBJET</u> : Ordonnance de police relative à l'interdiction de tout chien place du Marché à 5070 Fosses-la-Ville - Laetare 2019

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement de Police administrative de l'Entre Sambre et Meuse adopté par le Conseil communal en sa séance du 11 juillet 2016;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté et de la tranquillité publiques;

Considérant les troubles occasionnés par certains chiens lors de festivités précédentes:

Considérant qu'il est nécessaire, afin de faire cesser cette mise en péril de l'ordre public, d'ordonner l'interdiction de tout chien durant les festivités du Laetare, place du Marché à 5070 Fosses-la-Ville, **du dimanche 31 mars 2019 au lundi 1er avril 2019 à 8H00**;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de police adéquates;

Sur proposition du Collège:

Après en avoir délibéré;

Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u> Interdiction est faite à toute personne de laisser circuler son chien même en laisse, à l'exception des chiens guides pour malvoyants, place du Marché à 5070 Fosses-la-Ville, et ce du dimanche 31 mars 2019 à 19h00 au lundi 1^{er} avril 2019 à 08h00.

<u>Article 2</u> En cas de trouble à l'ordre public, cela entrainera l'intervention du service de Police, lequel se verra dans la possibilité d'embarquer le chien à la fourrière et dans les cas les plus graves de l'abattre.

Article 3 Les infractions à la présente ordonnance seront punies d'une peine de police.

Article 4 La présente ordonnance de police sera communiquée, pour information et disposition, aux greffes des Tribunaux de Police et de 1ère instance de Namur, à Monsieur le Procureur du Roi à Namur, à Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police, aux différents responsables de la police Entre Sambre et Meuse.

9.<u>OBJET</u>: Prêt de matériel aux écoles, associations et citoyens - proposition de convention de collaboration

M. MOUYARD demande ce que deviendra le matériel communal.

M. MOREAU indique que ledit matériel continuera à être utilisé lors d'évènements organisés par la Ville et sera conservé, dans un premier temps.

Mme DEWULF estime qu'il y a un problème éthique quant à l'externalisation du service. En effet,, cette mission incombe au service public. De plus, elle s'interroge sur la capacité de la société à absorber un éventuel rush. Elle se pose également des questions quant au devenir du matériel communal.

M. MOREAU indique que cette question a souvent été évoquée et que plusieurs aménagements ont déjà été proposés. La présente proposition solutionne les problèmes de transport et de montage évoqués par les emprunteurs mais également par le groupe socialiste lors de la dernière modification du règlement de prêt de matériel.

M. MEUTER précise qu'actuellement, 7 à 8 personnes sont systématiquement dédiées au transport du matériel tous les vendredis et tous les lundis. De plus, le taux de blessures est important. Il précise que d'autres missions sont à mener par les services communaux. Enfin, il indique que le coût de la convention couvre l'achat, le remplacement, les transports et le montage; et que la convention est évaluable et annulable à tout moment. Il ajoute que le remplacement des tonnelles, à titre d'exemple, coût systématiquement 2.500,00€ par an à l'administration.

Le Président précise que de nombreuses missions importantes ne peuvent être assumées, à l'heure actuelle, par nos services communaux à cause de l'ampleur prise par les transports de matériel; pour exemple les plans électriques des bâtiments communaux, qui sont une obligation légale. Il confirme qu'il n'y a aucun quota d'emprunt qui est fixé, que le prix n'est pas modifiable durant la durée de la convention, toutes choses restant égales par ailleurs et il propose d'effectuer une évaluation du service après une année de fonctionnement.

Mme MATHIEU-MOUREAU si des assurances spécifiques sont à prendre par les emprunteurs. M. MEUTER confirme qu'une assurance doit être prise, comme c'est le cas actuellement. Celle-ci doit notamment couvrir les dégâts au matériel.

Mme MOUREAU demande pourquoi les chapiteaux ne sont pas prévus dans la convention, puisque la société en dispose.

M. MEUTER rappelle qu'il s'agit d'offrir un service identique à celui offert par la Ville, donc que seul le matériel actuellement en possession de la Ville sera à disposition gratuite des associations. Pour du matériel non inclus dans la liste, l'association devra louer aux conditions de la société.

Mme DEWULF demande une évaluation annuelle, ainsi que la liste des missions communales réaffectées grâce à cette convention.

Mme CASTEELS demande si le montant est déjà prévu au budget. M. MOREAU indique qu'une modification budgétaire est nécessaire.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2019 par laquelle il prend connaissance de l'offre de prix relative à la prise en charge du prêt et de la location de matériel au bénéfice des écoles, associations et citoyens fossois;

Vu les sociétés consultées, à savoir :

- Allo Chapi, M. Sébastien PIERARD, rue des Zolos, 18b à 5070 FOSSES-LA-VILLE;
- M. Barnabé PEETERS, rue du Quambeau, 71 à 5380 FERNELMONT;
- M. Thibaut PREUDHOMME, Chaussée de Namur, 177 à 5310 EGHEZEE;

Vu l'unique offre de prix reçue, à savoir :

- Allo Chapi: pour un montant de 2.854,58€ HTVA, soit 3.454,04€ TVAC par mois pour la prise en charge de l'entièreté des prêts à titre gratuit (sur base du règlement communal en vigueur) et locations de matériel; en ce compris l'acquisition du matériel manquant (notamment électrique), la livraison et le montage;

Considérant que l'offre de M. PIERARD permettrait une aide logistique non négligeable pour les bénévoles des associations en leur assurant le montage, démontage et transport du matériel ;

Que M. PIERARD sera entièrement propriétaire du matériel prêté ou loué:

Qu'une convention entre la Ville et la société Allo Chapi permettrait de décharger le service technique de la Ville d'un nombre d'heures important de travail, à savoir une moyenne annuelle estimée à 2.210 heures:

Que ce gain permettra au service technique de se consacrer à l'entretien du patrimoine communal;

Considérant que la dépense pourra être imputée à l'article budgétaire n° 124/12401-06 ;

Qu'une modification budgétaire sera nécessaire;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 28 février 2019, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28 février 2019 et joint en annexe; Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré:

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (pour le groupe PS: Mme DEWULF, Mme DUBOIS, M. DENIS et Mme MATHIEU-MOUREAU; pour le groupe ECOLO: Mme CASTEELS et Mme DOUMONT);

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: d'approuver l'offre de M. Sébastien PIERARD, au montant mensuel de 3.454,04€ TVAC, sur base d'une convention de partenariat d'une durée initiale de 5 ans.

Article 2: de prévoir une modification budgétaire permettant la dépense annuelle.

Coordination sociale *

10.OBJET : Plan de Cohésion sociale - Rapport financier 2018

Mme CASTEELS demande à quoi est ue la différence importante entre les recettes budgétisées du taxi sociale et les recettes effectives.

Mme SPINEUX informe qu'elle sollicitera un éclaircissement.

Mme DEWULF indique ue la réforme des PCS aura un impact important et sollicite qu'il soit envisagé d'augmenter les dotations aux asbl qui se chargent de la mise en oeuvre d'actions et d'éviter le saupoudrage.

Mme SPINEUX indique que la construction du nouveau PCS, ainsi que la mise sur pied des actions sont actuellement en cours.

Vu les Décrets du Gouvernement Wallon du 05 novembre 2012 portant sur les Plans de Cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan de Cohésion sociale 2014-2019, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 10 mars 2014 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1^{er} mars 2018, allouant à la Ville de Fosses-la-Ville une subvention de 58.494,89€ pour l'année 2018 pour financer les frais relatifs à la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale :

Vu le rapport financier ci-joint;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le rapport financier 2018, ci-joint ;

<u>Article 2</u>: La présente délibération et ses annexes seront transmises au Service Public de Wallonie, Direction de l'Action sociale.

Affaires générales *

11.<u>OBJET</u>: Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal et composition des commissions communales- adoption

Le Président indique qu'à la demande de plusieurs personnes, une sixième Commission sera finalement créée, ses matières étant les suivantes: Urbanisme et patrimoine.

Mme DEWULF regrette d'avoir été informée tardivement de cet élément.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur,

Vu également les articles 26bis, §5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale,

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil communal; Considérant que le Règlement d'Ordre intérieur prévoit l'existence de commissions et qu'il relève de sa compétence d'en fixer la composition;

Considérant l'existence de diverses assemblées par ailleurs, telles que la Commission locale de Développement rural (CLDR), la Commission de rénovation urbaine (CRU), la Commission agricole, la Commission communale de l'accueil (CCA), la Cellule enseignement, le Comité de pilotage VADA (Ville amie des aînés), un comité de jumelage actif...;

Que les compositions des assemblées susvantées assurent la représentativité des différents groupes présents au sein du Conseil communal;

Considérant l'application de la répartition proportionnelle selon le système de la clé D'Hondt pour les présentes désignations;

Sur proposition du collège communal,

après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: d'arrêter le règlement d'ordre intérieur ci-joint et faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2: de créer 6 commissions ayant trait aux matières suivantes:

- 1ère commission : sécurité, santé et zone de secours ;
- 2ème commission: travaux, environnement et bien-être animal;
- 3ème: petite enfance, cohésion sociale, logement et communication;
- 4ème : affaires économiques, sports, jeunesse, culture et tourisme;
- 5^{ème}: finances:
- 6ème: urbanisme et patrimoine.

Article 3: d'arrêter la composition de chacune des commissions créées comme suit:

- 1ère Commission:
 - o Pour le groupe UD:
 - Gaëtan de BILDERLING
 - Marc BUCHET
 - Véronique HENRARD
 - Paule PIEFORT
 - o Pour le groupe PS:
 - Déborah DEWULF
 - o Pour le groupe Ecolo:
 - Céline CASTEELS
- 2ème Commission:
 - o Pour le groupe UD:
 - Frédéric MOREAU
 - Gilles MOUYARD
 - Chantal DEMIL
 - Jules LALLEMAND
 - o Pour le groupe PS:
 - Déborah DEWULF
 - o Pour le groupe Ecolo:
 - Françoise DOUMONT
- 3ème Commission:
 - o Pour le groupe UD:
 - Laurie SPINEUX
 - Josée LECHIEN
 - Quentin DENIS
 - Paule PIEFORT
 - o Pour le groupe PS:
 - Marjoline DUBOIS
 - o Pour le groupe Ecolo:
 - Céline CASTEELS
- 4ème Commission:
 - o Pour le groupe UD:
 - Bernard MEUTER
 - Josée LECHIEN
 - Véronique HENRARD
 - Paule PIEFORT
 - o Pour le groupe PS:
 - Françoise MATHIEU-MOUREAU
 - o Pour le groupe Ecolo:
 - Françoise DOUMONT
- 5ème Commission:
 - o Pour le groupe UD:
 - Etienne DREZE
 - Marc BUCHET
 - Françoise SARTO-PIETTE
 - Quentin DENIS
 - o Pour le groupe PS:

- Romuald DENIS
- o Pour le groupe Ecolo:
 - Céline CASTEELS
- 6ème Commission:
 - o Pour le groupe UD:
 - Jean-François FAVRESSE
 - Françoise SARTO-PIETTE
 - Gilles MOUYARD
 - Jules LALLEMAND
 - o Pour le groupe PS:
 - Françoise MATHIEU-MOUREAU
 - o Pour le groupe Ecolo:
 - Françoise DOUMONT

Article 4: de transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle, pour disposition.

QUESTIONS D'ACTUALITE

• Groupe ECOLO: Mme CASTEELS demande pour quelles raisons a été décidé l'anonymisation des dossiers soumis au CAS du CPAS.

Le Président rappelle que cette question ne relève pas de la compétence du Conseil communal.

Mme TAHIR-BOUFFIOUX, Président du CPAS, donne les éléments utiles à la compréhension et rappelle que chaque groupe politique est représenté au sein du CAS. Cette décision a été prise sur base d'une proposition de la déléguée à la Protection des Données (DPO) en respect du Règlement général sur la Protection des données à caractère personnel (RGPD). Le dossier est travaillé en amont par les travailleurs sociaux et est présenté de manière anonymisée, néanmoins le suivi du CPAS est toujours rappelé avant chaque décision (nombre d'interventions financières, efficacité du suivi,...).

Mme CASTEELS remercie et indique que, même si la question relève du CPAS, il est intéressant que ce type de décision soit partagée au Conseil communal.

 Groupe PS: Mme DUBOIS demande les démarches entreprises pour soutenir le problème de locaux et de stockage de la Société St Vincent de Paul.

Le Président indique que le lieu de réunion de la Société a été transféré dans les bâtiments de l'ancien hôtel de ville. La Ville ne peut offrir d'espaces de stockage, car il n'est pas possible d'en assurer la pérennisation à l'heure actuelle. Le problème est récurrent et connu. Il est évident que la société, qui fait un travail considérable, doit être aidée, mais les possibilités sont actuellement à l'étude.

Mme DUBOIS indique que la Donnerie est confrontée au même problème.

Mme DEWULF indique qu'il est vrai que la Ville n'a pas d'obligation juridique mais qu'il y a une véritable obligation morale. Il est difficile pour ces structures de vivre dans une telle incertitude.

Le Président rappelle que la Ville a signé une convention avec le BEP visant à analyser les meilleures options à suivre pour l'avenir des bâtiments dont elle dispose. Il est prématuré d'offrir des lieux de stockage dans ce cadre.

 Mme DEWULF demande ce que compte faire la Ville concernant la réforme des APE. Il est indéniable que les ASBL vont souffrir de la diminution attendue des moyens financiers. La mobilisation prévue le 20 mars prochain en est la preuve.

Les prévisions de l'UNIPSO sont trop basses et l'impact sera indéniable, même s'il est actuellement caché. Comment se positionne le Collège à cet égard?

M. MEUTER indique que le Collège ne minimise pas les impacts mais qu'il est actuellement difficile d'estimer les besoins de chaque asbl et de la Ville elle-même.

Le Président précise qu'une demande d'estimation de l'impact va être transmise aux asbl et que la prudence est de mise.

À HUIS CLOS

| Enseignement * | | |
|--|----------------------------|--------------------------------------|
| 12. <u>OBJET</u> : ratification d'une décision | • | du 7 février 2019 |
| Ressources humaines * | | |
| 13. <u>OBJET</u> : Convention de mise à di Nouvelle Loi Communale | sposition d'un travailleur | , en vertu de l'article 144bis de la |
| 14. <u>OBJET</u> : Convention de mise à di Nouvelle Loi Communale | sposition d'un travailleur | , en vertu de l'article 144bis de la |
| 15. <u>OBJET</u> : Convention de mise à di Nouvelle Loi Communale | sposition d'un travailleur | , en vertu de l'article 144bis de la |
| 16. <u>OBJET</u> : Règlement Général de Protection des Données (DPO) | rotection des Données - | Désignation du Délégué à la |
| 17. <u>OBJET</u> : Mise en disponibilité pou | ur cause de maladie d'un | ouvrier qualifié |
| Le Président clôt la séance à 20h30. | | |
| La Directrice Générale, | Par le Conseil, | Le Bourgmestre, |
| Sophie CANARD | | Gaëtan de BII DEBLING |